

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-15

**Création d'un hub multimodal à
Colombier-Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) : Acquisition
d'emprises de terrains - Département
du Rhône.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-18-10 du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a acté le principe d'aménager une tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu, et décidé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation. Le programme de l'opération, arrêté par la délibération du Conseil communautaire n°2025-03-52 du 25 mars 2025, prévoit notamment le renforcement des services de mobilité, avec la création d'un pôle multimodal.

La réalisation de ce dernier s'effectuera dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat d'Energies du Rhône (SYDER) et donnera lieu à la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) ; cette dernière organisant la mise en œuvre des travaux entre les deux maîtres d'ouvrage (délibération n°2025-07-05 du 1^{er} juillet 2025).

Pour rappel, le pôle de mobilité intégrera :

- Le réaménagement et l'extension de l'aire de covoiturage existante ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-15

**Création d'un hub multimodal à
Colombier-Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) : Acquisition
d'emprises de terrains - Département
du Rhône.**

- L'implantation d'un super-chargeur pour véhicules électriques (PL et VL) portée par le SYDER dans le cadre d'un appel à projets du Plan France 2030 ;
- La création d'une station multimodale proposant divers services (stationnement cyclable sécurisé, ...).

Ce pôle sera implanté sur une emprise totale de 3 400 m² environ, constituée de parcelles appartenant à la CCEL (représentant 120 m² environ), à la Commune de Colombier Saugnieu et au Département du Rhône.

La délibération n°2025-07-04 du 1^{er} juillet 2025 a approuvé l'acquisition auprès de la Commune de Colombier Saugnieu, pour un euro symbolique, d'une surface totale de 761 m², correspondant à des tronçons des anciens chemins communaux de Plambois (compris entre la RD29 et sa partie nord) et des Noisetiers (portion nord), désaffectés et déclassés.

Par ailleurs, la Commission permanente du Conseil départemental, au cours de sa séance du 25 juin 2025, a décidé de céder à la CCEL les parcelles cadastrées sous les références ZS 213 (pour partie : 1 436 m² environ), ZS 125 (pour partie : 133 m² environ) et ZP 111 (pour partie : 962 m² environ), formant une superficie totale de 2 531 m² environ, pour un euro symbolique. Il est précisé que la Direction Générale des Finances Publiques, dans son avis 20044985 du 15 novembre 2024, a considéré que la valeur de cette emprise s'élevait à 5 700 euros hors taxes et droits. A la suite des récentes opérations de bornage et de division effectuées par un géomètre-expert, la dénomination de ces parcelles a évolué. L'emprise évoquée ci-dessus est désormais comprise dans les parcelles cadastrées ZP 120, ZP 121, ZS 288, ZS 290, ZS 291 et ZS 293

A travers cette dernière acquisition, la CCEL disposera de l'ensemble du périmètre nécessaire à la création du pôle de mobilité.

Elle pourra ainsi réaliser une opération d'intérêt général portée par la CCEL au titre de ses compétences en matière de développement économique et de mobilités, qui comprendra notamment :

- La réalisation d'infrastructures de stationnement mutualisé et d'intermodalité (voitures, vélos, covoiturage, ...) ;
- L'installation d'ombrières photovoltaïques destinées à produire de l'énergie renouvelable locale.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-15

**Création d'un hub multimodal à
Colombier-Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) : Acquisition
d'emprises de terrains - Département
du Rhône.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale;

VU la délibération n°2020-18-10 du 13 octobre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a acté le principe d'aménager une tranche 5 de la zone d'activités (ZA) de Colombier-Saugnieu et décidé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation ;

VU la délibération n°2025-03-52 du 25 mars 2025 arrêtant le programme d'opération relatif à l'aménagement de cette tranche 5, comprenant notamment la création d'un pôle multimodal destiné à renforcer l'offre de mobilité sur le territoire ;

VU la délibération n°2025-07-04 du 1er juillet 2025 approuvant l'acquisition auprès de la Commune de Colombier-Saugnieu, pour un euro symbolique, de 761 m² correspondant à des tronçons d'anciens chemins communaux désaffectés et déclassés ;

VU la délibération n°2025-07-05 du 1er juillet 2025 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CCEL et le SYDER, pour l'aménagement du hub multimodal;

VU l'avis n°20044985 de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 15 novembre 2024, évaluant à 5 700 euros hors taxes et droits la valeur vénale desdites emprises ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Rhône, en date du 25 juin 2025, autorisant la cession à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, pour un euro symbolique, des parcelles cadastrées sous les références ZS 213 (pour partie : 1 436 m² environ), ZS 125 (pour partie : 133 m² environ) et ZP 111 (pour partie : 962 m² environ), soit une superficie totale de 2 531 m² environ ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'acquisition, à l'amiable et à titre onéreux pour un euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées initialement sous les références ZS 213 (pour 1 436 m² environ), ZS 125 (pour 133 m² environ) ZP 111 (pour 962 m² environ), devenues après bornage et division les parcelles ZP 120, 121 et ZS 288, 290, 291 et 293, formant une superficie totale de 2 531 m² environ ;
- **DE PRECISER** que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un pôle de mobilité, intégré à l'aménagement de la tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu et relevant de la compétence mobilité reconnue à la CCEL, tel que décrit dans les considérants ci-dessus ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

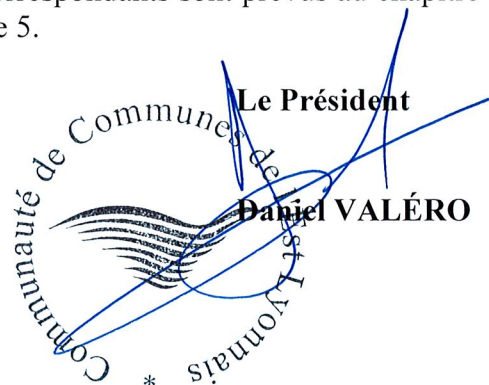
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-15

**Création d'un hub multimodal à
Colombier-Saugnieu (extension de la
ZA – tranche 5) : Acquisition
d'emprises de terrains - Département
du Rhône.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 011 du budget annexe – ZAE Colombier tranche 5.

Le Président
Daniel VALÉRO



Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr